

**MAIRIE DU MONT-DORE****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2019**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG JF, Maire - Mme BARGAIN - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoint - Mme CHAPERT - Mme RIBAL - M. GRASSET - M. MOULY - Mme BRANDELY - M. DUBOURG Ph

**ÉTAIT ÉXCUSÉE** : Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GRAS - Mme BORDAS - M. BARLAUD - M. ARETE

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION** : M. VALIORGUE, administrateur général UCA Fondation  
Elise NECTOUX, Archéologue  
Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

---

Afin de ne pas retarder les représentants de l'Université Clermont Auvergne venus présenter le projet archéologique Cité des Arvernes, Mme BARGAIN, remplaçant M. le Maire qui rejoindra la séance un peu plus tard, propose de leur céder immédiatement la parole.

M. VALIORGUE remercie les élus pour cette invitation et avant d'en venir au projet de recherche archéologique intéressant les vestiges du Mont-Dore, fait une brève présentation de l'Université Clermont Auvergne.

L'UCA, issue de la fusion des 2 universités, Clermont 1 et Clermont 2, représente 35.000 étudiants regroupés essentiellement sur le campus central de Clermont-Ferrand, mais avec également une présence universitaire au Puy-en-Velay, Moulins, Vichy, Montluçon et Aurillac.

Ces 35.000 étudiants sont répartis en

- 20 UFR (Unité de Formation et de Recherche) couvrant de nombreux secteurs disciplinaires tels qu'économie, médecine santé, biologie, management, droit, poésie, archéologie
- 38 laboratoires de recherche qui, pour certains, ont une envergure internationale
- L'UCA possède également un très beau pôle d'archéologie avec une équipe qui travaille, depuis de nombreuses années, sur la période gallo-romaine très importante en Auvergne.

M. VALIORGUE fait état de la visite de M. Dousteyssier à M. le Maire, il y a quelques mois, en présence de Mme Bargain, pour présenter le projet qui regroupe un ensemble de sites représentatifs de cette civilisation présente sur le territoire, Les Martes de Veyre, Lezoux, le temple de Mercure à Clermont-Ferrand et Le Mont-Dore qui est une localisation clé de la cité Arverne.

Ces projets et plus spécialement celui du Mont-Dore, autour du temple et des Thermes, vont être présentés maintenant par Elise NECTOUX, archéologue.

Elise NECTOUX rappelle que l'idée de ce projet est de travailler sur des lieux emblématiques possédant des collections spécifiques dont les recherches sont bien entamées, ce qui est le cas pour le Mont-Dore.

Les différents axes retenus sont les suivants :

Axe 1 - La nécropole des Martes de Veyre qui renferme une conservation hors normes de vestiges (textiles, robes, chaussees de l'époque romaine) miraculeusement conservés grâce à une eau minérale particulière.

Le travail consiste à analyser ces différents vestiges, à documenter l'état sanitaire du site par des prospections géophysiques exploratoires et à expliquer les mécanismes de conservation.

Axe 2 - Le temple de mercure. L'étude de ce site remonte aux années 2000. Il s'agit d'un travail de très longue haleine qui avance bien.

L'idée est de développer les publications en analysant les objets dont on ne connaît pas la nature (masse de fer, mobilier lithique décoratif) et en documentant les abords du temple, là aussi, par des prospections géophysiques exploratoires.

Axe 3 - Lezoux - Lieu de production de céramique pendant l'Antiquité diffusée dans toute l'Europe et même au-delà (Afrique du Nord par exemple).

De nombreuses recherches restent encore à effectuer notamment grâce aux prospections géophysiques.

Axe 4 - Le Mont-Dore - dont les vestiges, présents dans plusieurs endroits de la ville, constituent un véritable puzzle. Le dossier archéologique a été réouvert en 2007 lors de la démolition de l'hôtel Métropole où des blocs ont été retirés et sont toujours conservés aux ateliers municipaux.

Différentes vues sont alors présentées par Elise NECTOUX qui précise que Le Mont-Dore a la très grande chance de posséder un site composé d'un corpus de 130 blocs d'une très grande qualité avec tous les éléments clés pour pouvoir reconstituer virtuellement le temple.

Le travail effectué actuellement porte sur les lionnes fontaines au nombre de 3 dans les Thermes sur 14 de même type répertorié en France. Un article à ce sujet est en cours de publication et parallèlement une exposition est visible au musée de Lezoux jusqu'au 30 novembre.

Elise NECTOUX indique que le même mode de travail est envisagé au niveau de l'architecture, à savoir, la numérisation de l'ensemble de la collection, puis sa restitution au grand public, sachant que celle-ci pourra, bien entendu, être ensuite exploitée au niveau touristique.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de l'architecture, il lui semble intéressant d'élargir le travail sur les habitants pendant l'Antiquité en faisant des prospections géophysiques, ainsi que sur les voies d'accès.

Avant qu'Elise NECTOUX ne réponde aux questions de l'assemblée, M. VALIORGUE reprend un instant la parole pour indiquer que le montant global du projet Cité des Arvernes s'élève à la somme de 400.000 €. 2 partenaires publics ont d'ores et déjà été trouvés avec Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental en lien avec la labellisation de l'UNESCO, le 3<sup>ème</sup> espéré étant la commune du Mont-Dore. Il est à noter également que la Fondation est à la recherche de mécènes privés.

Il tient aussi à préciser que la subvention espérée par la commune servira à la numérisation de l'ensemble des blocs avec l'aide d'un architecte pour arriver, au final, à la réalisation d'un film du temple en 3D.

Mme BARGAIN se fait confirmer que la somme de 400.000 € concerne bien l'ensemble des 4 sites qui viennent d'être présentés et fait part de son très grand intérêt pour le projet.

Enfin, M. VALIORGUE tient à évoquer le lien qui existe entre le temple de Mercure et celui du Mont-Dore qui sont reliés à une histoire très importante au niveau de la Gaule, des Arvernes et même au-delà.

Elise NECTOUX complète ces propos en indiquant que le temple de Mercure est une commande publique très importante passée pour toute l'Aquitaine à laquelle l'Auvergne était alors rattachée. Les sculpteurs et tailleurs de pierres, venus d'Aquitaine pour construire le monument hors normes, qu'est le temple de Mercure, ont transmis leur savoir-faire qui a ensuite été repris dans la construction du temple du Mont-Dore lequel s'inscrit donc pleinement dans le décor architectural d'Aquitaine.

A la suite des interventions de Philippe DUBOURG sur l'engagement de la Fondation quant au rendu du projet et de Sébastien MOULY sur les pierres présentes dans les Thermes, Elise NECTOUX confirme la nécessité absolue de regrouper l'ensemble des blocs et de les mettre à l'abri, cette procédure pouvant idéalement être faite en concertation avec l'étape de numérisation. Il convient en effet de limiter au maximum le déplacement de la collection et de réfléchir à son lieu d'entreposage afin de la protéger, sachant que l'aide de la DRAC, au titre des monuments historiques, est envisageable.

La balle est désormais dans le camp de la Commune qui doit maintenant décider de la suite à réserver à ce projet de mise en valeur.

Arrivée de Dominique BRANDELY à 20 H 28

Arrivée de M. le Maire et de Pierre GRASSET à 20 H 35

L'assemblée remercie chaleureusement les intervenants et M. le Maire reprend le cours normal de la réunion en mettant tout d'abord aux voix le compte rendu de la séance du 10 avril.

Jean-Louis DELBOS monte au créneau pour dresser un constat amer du PV qui, selon lui, ne reflète aucunement la réunion. En effet, et contrairement à d'habitude, les interventions des élus ont été balayées et remplacées par une banale généralité ce qui, à ses yeux, est totalement inacceptable. Dans ces conditions, il indique, d'ores et déjà, qu'il votera contre ce document, demande de réécouter l'enregistrement et souhaite qu'un nouveau PV soit établi.

Séverine MONESTIER confirme les propos de Jean-Louis DELBOS au sujet du contenu du PV qui, cette fois, n'était pas représentatif des débats.

Après avoir indiqué qu'un nouveau compte rendu sera soumis à l'approbation des élus, M. le Maire fait procéder au vote de celui-ci qui est rejeté par 6 voix (JL DELBOS, S. MONESTIER, I. SANCHEZ, S. MOULY, D. BRANDELY, Ph DUBOURG), contre 1 abstention (N. CHAPERT) et 4 pour (JF DUBOURG, N. BARGAIN, A. RIBAL, P. GRASSET).

Pour Annick RIBAL qui a voté pour, l'essentiel ne se trouve pas dans la transcription des débats mais au sein de ceux-ci qui ont effectivement eu lieu lors des réunions de préparation.

Séverine MONESTIER estime en revanche qu'une retranscription fidèle est capitale, ne serait-ce qu'au niveau de la population qui prend connaissance du compte-rendu.

De son côté, Philippe DUBOURG considère que les interventions nominales dans le PV sont importantes et contribuent à responsabiliser les élus.

M. le Maire rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019.05 - Renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques
- 2019.06 - Location droit d'herbe terrains communaux du Sancy (Sylvain ARVEUF)
- 2019.07 - Location droit d'herbe terrains communaux du Sancy (GAEC du Haut Plateau)
- 2019.08 - Location droit d'herbe terrain communal Pailloux (M.F MESTAS)
- 2019.09 - Autorisation installation manège parc municipal - saison estivale

<b>060619/01</b>	<b>CONVENTION POUR CHAIRE D'ARCHEOLOGIE</b> <b>Domaine : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour faire suite à la présentation du projet de chaire d'archéologie, M. le Maire indique que l'Université Clermont Auvergne fondation (UCAF) propose à la commune de conclure une convention par laquelle la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 20.000 € pendant 3 ans, étant entendu que l'assemblée a la faculté de ne pas la reconduire les années suivantes.

Il demande ensuite à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Philippe DUBOURG souhaite que les obligations de l'UCAf, qui ont été évoquées lors de la présentation du projet, soient clairement inscrites dans la convention (rendus des études, plans, reconstitution numérique, conseil conservation).

La discussion s'oriente alors sur le lieu de conservation des pierres ou le mode de transport utilisé, et l'idée d'inclure ce projet dans le cadre du plan thermal en cours d'élaboration est alors évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'inscription des engagements de l'UCAf dans la convention, accepte ce document à l'unanimité et mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

<b>060619/02</b>	<b>TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SANCY</b> <b>Domaine : 5.7. Intercommunalité</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, l'article 1 de la loi du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à la date de la publication de la présente loi peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert, qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes, représentant 20 % au moins de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de lui permettre d'effectuer ce transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes du Massif du Sancy sollicite ses communes membres pour délibérer en ce sens.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Pour répondre à la question de Philippe DUBOURG, M. le Maire indique que la COM/COM est en train de lancer des études qui l'aideront à choisir la meilleure option possible entre une DSP et une reprise en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 abstention (Jean-Louis DELBOS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- ✓ s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes du Massif du Sancy.

<b>060619/03</b>	<b>TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2020</b> <b>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des Communes</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, par tirage au sort, les 3 personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2020.

Effectué par Sébastien MOULY au moyen de la liste électorale, ce tirage a donné les résultats suivants :

N° d'inscription	NOM et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile
0077	BATTU Fernande	02/07/1938 CLERMONT-FD (63)	Retraitée (employée OT)	62 avenue G <sup>al</sup> Leclerc 63240 LE MONT-DORE
1085	VERGNOL Rémi	16.02.2000 BEAUMONT (63)	Étudiant	6 la Fougère 63240 LE MONT-DORE
0063	BARDON Virginie	24.02.1962 CLERMONT-FD (63)	Commerçante	8-10 rue Ste George 63000 CLERMONT-FD

### **RECTIFICATION**

Vendredi 7 juin, M. le Maire a procédé à un nouveau tirage en Mairie en présence de la DGS et d'une de ses collaboratrices pour remplacer Rémi VERGNOL qui ne remplissait pas les conditions d'âge (23 ans) et qui, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale ne devait pas être retenu. Ce tirage a donné le résultat suivant :

N° d'inscription	NOM et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile
0925	ROCHE Raphaël	20.06.1991 CLERMONT-FD (63)	Salarié/Moniteur de ski	65 rue Meynadier 63240 LE MONT-DORE

<b>060619/04</b>	<b>MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SERVICE SPORTS ET LOISIRS</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter au responsable du service Sports et Loisirs (funiculaire - campings - luge d'été patinoire/bowling) de cumuler des heures supplémentaires du fait d'activités annexes en dehors de ses heures de travail, et de permettre aux agents d'assurer la continuité du service le soir, la nuit ainsi que le week-end, il convient d'instaurer des astreintes d'une semaine sur toute l'année.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant que l'astreinte de sécurité pour une semaine complète est indemnisée à hauteur de 149,48 € et que 4 agents sont concernés.

Avant de procéder au vote, Séverine MONESTIER tient à apporter une précision au niveau des semaines d'astreintes qui ne seront pas au nombre de 4 mais de 5, sachant que la 5<sup>ème</sup> semaine sera assurée par le responsable, sans versement d'indemnité compensatoire, cette décision ayant été entérinée lors de la réunion du Comité Technique du 8 avril dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 8 avril 2019

- ✓ approuve la mise en place de l'astreinte telle que précisée ci-dessus ;
- ✓ précise que les missions accomplies au titre de l'astreinte en dehors des heures de travail sont compensées de la manière suivante

<b>Période d'intervention en astreinte</b>	<b>Compensation</b>
Samedi ou autre jour de congés imposés par la collectivité	25 %
Nuit	50 %
Dimanche et jour férié	100 %

- ✓ mandate M. le Maire pour mettre en œuvre cette disposition et en assurer l'exécution.

<b>060619/05</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture d'un poste à temps complet de puéricultrice hors cadre dans le cadre du recrutement de la directrice du service petite enfance. Or, il s'avère que Mme PUEL, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin, effectue un temps partiel de 80 %.

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération suivante :

<b>Grade</b>	<b>Situation actuelle des effectifs</b>	<b>Nouvelle situation des effectifs</b>
Puéricultrice Hors classe	1	0
Puéricultrice hors classe à temps non complet (28h/semaine)	0	1

<b>060619/06</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DES GRANDS MOULINS</b> <i>Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que conformément au Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement, et particulièrement des articles R 512-3 à R 512-9, M. le gérant de la SARL ANDESITE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Petits Chambois » - 63230 MAZAYE, a déposé un dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de pierres de taille sur le territoire de la commune, vers le site du Capucin, au lieudit « Les Moulins » pour une durée de 30 ans.

Il précise que le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette demande qui a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique durant 33 jours qui s'est clôturée sans aucune observation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière dont il s'agit.

<b>060619/07</b>	<b>TARIFS BOWLING</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, il avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs du bowling

PRESTATONS	TARIFS
Partie avant 20 H	5,00
Partie groupe avant 20 H	4,00
Partie « Montdorien » avant 20 H	4,00
Partie après 20 H	6,00
Partie groupe après 20 H	5,00
Partie licencié FFSQ	3,00
Partie licencié MONT-DORE	2,50
Location chaussures	1,70
Chaussettes	0.30

Afin de permettre une meilleure lisibilité des prestations offertes aux usagers il propose de reformuler la délibération ainsi qu'il suit :

PRESTATONS	TARIFS
Partie avant 20 H avec chaussures	7,00
Partie après 20 H avec chaussures	8,00
Partie groupe avant 20 H avec chaussures	6,00
Partie groupe après 20 H avec chaussures	7,00
Partie « Montdorien » avant 20 H avec chaussures	6,00
Partie licencié FFSQ	3,00
Partie licencié MONT-DORE	2,50
Location chaussures	2,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être présentée.

<b>060619/08</b>	<b>TARIFICATION STANDS RETRO ROCKIN'FESTIVAL</b> <b>Domaine : 7.10. Divers</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Rétro Rockin'Festival, le village du festival accueille une vingtaine de stands pour lesquels il propose une tarification de 200 € l'unité.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être présentée.

<b>060619/09</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b> <b>Domaine : 7.5. Subventions</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que lors de la session budgétaire 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1.000 € à l'association Sancybérie dans le cadre de l'organisation du Festival « Les Etoiles Sancybérie 2019 » organisé au Mont-Dore du 30 avril au 3 mai 2019.

Il donne alors lecture d'un courrier par lequel M. Roman JBANOV, Président de ladite association, sollicite une aide complémentaire afin de lui permettre de rééquilibrer le budget de l'opération lourdement grevé par les frais d'autocar en provenance de Lyon et de Paris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que l'association devait calculer le coût réel de sa prestation au moment de l'élaboration de son budget, refuse de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'association Sancybérie.

<b>060619/10</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPING CARS</b> <b>Domaine : 7.10. Divers</b>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel M. Claude ALIX, domicilié Lotissement Louise Michel - 2 rue des Ajoncs - 56430 MAURON - l'informe que suite à une mauvaise utilisation de la borne de l'aire des Cruzets, il a dû s'acquitter d'un montant de 206,50 € au lieu de 34,50 € correspondant aux 3 nuits passés dans l'aire de camping-cars.

Il sollicite, donc le remboursement du versement indu, soit la somme de 172,00 €

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réserver une suite favorable à la demande de M. Claude ALIX.

060619/11	<b>OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET ANNEXE DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une anomalie sur le BP 2019 du Funiculaire, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

**OUVERTURES DE CREDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes**

C/1641 - Emprunts	- 11.000
C/021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 11.000

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

C/023 - Virement à la section d'investissement	+ 11.000
------------------------------------------------	----------

**Recettes**

C/777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 11.000
----------------------------------------------------------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions (Séverine MONESTIER, détenant le pouvoir d'Irène SANCHEZ, qui souhaite obtenir plus d'informations sur cette anomalie), le Conseil Municipal approuve et vote les ouvertures de crédits qui viennent de lui être présentées.

060619/12	<b>APPEL A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS</b> <i>Domaine : 9.4. Vœux et motions</i>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposition des faits :

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Entendu le rapport de présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les fonds déjà acquis, refuse, par 10 voix contre et 1 abstention (Jean-Louis DELBOS), de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre Dame de Paris.

Philippe DUBOURG ouvre les débats avec le problème du conteneur à verres place Charles de Gaulle qui fait polémique.

M. le Maire rappelle que son emplacement précédent posait des problèmes au niveau du ramassage. Il propose néanmoins de le déplacer plus bas ce qui n'est pas non plus la meilleure solution pour Jean-Louis DELBOS qui estime que ce nouvel endroit gênera l'hôpital au niveau sonore.

A ce propos, Annick RIBAL et Sébastien MOULY, délégués du SMCTOM reviennent une nouvelle fois sur le « feuilleton » des ordures ménagères qui a fait l'objet de plusieurs réunions ces derniers mois, une première avec le SIVOM et le SMCTOM de la Haute-Dordogne, et une deuxième avec les socio professionnels du Mont-Dore.

En préambule et pour rester un instant sur la problématique du verre engagée par Philippe DUBOURG, Annick RIBAL rappelle que les communes de La Bourboule et du Mont-Dore possèdent le même nombre de colonnes même si le tonnage du Mont-Dore est légèrement inférieur.

S'agissant ensuite de la redevance, qui est désormais collectée par la COM/COM et qui concerne 35 communes, il est à noter que celle-ci n'a pas augmenté depuis 3 ans en raison de l'effort fait au niveau du tri (verre, carton, plastique, bois et autres matériaux tel que le placo...).

Suite à la réunion avec le SIVOM et le SMCTOM, et partant du constat que si le problème du tri subsiste au Mont-Dore à cause peut-être d'une mauvaise visibilité des conteneurs qui, il est important de le rappeler, sont sources de tonnages et de recettes, plusieurs d'entre eux ont été déplacés dont celui place Charles de Gaulle qui alimente actuellement les débats.

La deuxième réunion s'est tenue mardi 4 juin au Mont-Dore avec le président, la directrice et 2 autres représentants du SMCTOM en présence d'une quinzaine de participants (dont 2 hôteliers, 2 loueurs, une agence immobilière, la présidente des commerçants + 7 autres personnes dont le responsable des services techniques des Thermes).

Cette réunion a été l'occasion d'un débat constructif avec les commerçants qui sont conscients de la pollution visuelle en ville. Ils ont exprimé le vœu de pouvoir entreposer leurs cartons dans un local de la Halle (côté rue Dûchatel) afin que les employés communaux puissent les acheminer au compacteur une fois par semaine. Si Mme RIBAL pense qu'il faudrait retenir cette solution en collaboration avec l'association des commerçants, il n'en demeure pas moins que la décision finale doit être prise par M. le Maire. Par ailleurs, le SMCTOM, qui a rappelé ses prérogatives en la matière, a bien insisté sur le fait que seuls les cartons devaient être stockés et en aucun cas le polystyrène et le plastique.

L'autre point abordé lors de cette réunion concerne le nombre de bacs présents au Mont-Dore. Si le SMCTOM considère qu'ils sont en nombre suffisant, il déplore en revanche la nature des déchets qu'ils renferment. En ce qui concerne les verres, l'annonce a été faite de l'installation de deux colonnes supplémentaires. Reste maintenant à la commune à définir les emplacements les plus judicieux.

Mme RIBAL prolonge ce point en évoquant le problème de la collecte des verres, effectuée jusqu'à présent par la société GUERIN qui, s'il est vrai qu'elle manque de souplesse, était toutefois la seule à avoir répondu au marché lancé par le SMCTOM. Celui-ci arrivant à terme, la situation risque donc d'évoluer pour l'avenir.

Elle précise également à ce sujet que les services de la mairie informent régulièrement le SMCTOM et l'entreprise sur l'état des bacs à verres à l'aide de photos.

Pour Philippe DUBOURG, la solution d'un meilleur tri consiste à faire des points de regroupement de l'ensemble des bacs, analyse qui, d'après Mme RIBAL, n'est pas partagée par le SMCTOM.

L'élu soulève un autre point au sujet des abris à containers qu'il serait souhaitable, selon lui, de couvrir en raison des intempéries, neige et vent, tout particulièrement au Sancy, où il a pu personnellement se rendre compte du problème à l'occasion de la journée de l'environnement.

Sébastien MOULY estime, de son côté, qu'une réaction plus radicale de la commune est nécessaire envers ses concitoyens inciviques.

Pour conclure cette discussion, Annick RIBAL réaffirme l'utilité de la réunion du 4 juin dernier et pense que l'information sera bien relayée auprès des commerçants afin d'améliorer le problème au niveau des cartons.

A ce sujet, Nicole CHAPERT ainsi que Séverine MONESTIER, expriment leur désaccord sur la solution qui semble avoir été retenue et estiment inadmissible que la commune doive se substituer aux commerçants pour acheminer les cartons au compacteur.

Quoi qu'il en soit, il conviendra de renforcer la communication à ce sujet.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Toujours dans le cadre des questions diverses, Jean-Louis DELBOS se fait le relai des montdoriers qui s'étonnent de la création de 12 arrêts minute place de la République, ce qui leur semblent discriminatoire par rapport aux rues adjacentes.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Nicole CHAPERT interroge une nouvelle fois M. le Maire sur le futur local attribué à l'association des Boinchoux.

M. le Maire lui confirme que les locaux de l'école maternelle seront mis à sa disposition.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Philippe DUBOURG intervient au sujet du stationnement des cars place des Mouillères qui porte préjudice aux riverains. Il propose que celui-ci soit transféré sur le parking situé de l'autre côté de la rue qui, après aménagement, pourrait facilement recevoir les bus.

Pour Jean-Louis DELBOS, cette solution ne ferait que déplacer le problème du côté du haut de la rue Latru.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Philippe DUBOURG revient ensuite sur plusieurs problèmes relevés au Sancy, à commencer par les campings cars qui utilisent souvent deux emplacements. Il évoque l'idée de les déplacer sur la zone réservée aux bus durant la saison d'hiver et convient qu'il serait également souhaitable d'afficher les tarifs de stationnement.

Autre souci relevé ces derniers jours, les énormes files d'attente le week-end de l'ascension tant aux caisses du téléphérique qu'aux parcmètres dont le fonctionnement est désormais plus long.

A cet égard, il déplore la mise en place du stationnement payant au Sancy qui, selon lui, pénalise Le Mont-Dore par rapport aux autres communes du Massif, propos confirmé par Dominique BRANDELY.

Sébastien MOULY lui rappelle que la recette des parkings permet de financer la part communale de la navette hivernale.

Pour Pierre GRASSET, la réflexion doit plutôt porter sur l'entretien du parking et l'amélioration de ses abords avec la mise en place de bancs ou autres tables de pique-nique afin de renforcer l'attractivité du site.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Jean-Louis DELBOS est ensuite interrogé sur le problème relevé au niveau d'une plaque avenue de La Bourboule et sur l'avancement de la fibre.

Il indique que les deux problèmes sont du ressort d'Orange qui, en ce qui concerne la fibre, avait prévu son arrivée pour la fin de l'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Dans la perspective du prochain conseil d'école, Séverine MONESTIER fait part de plusieurs demandes évoquées lors de la dernière réunion.

La première concerne l'affichage des plans de la nouvelle école après les travaux.

M. le Maire indique qu'ils ont été remis à la directrice.

Les parents d'élèves ont ensuite évoqué la possibilité de prendre à leur compte l'Agenda que fait éditer la commune chaque année, de façon à dégager des ressources pour l'amicale.

M. le Maire indique que la commune est déjà engagée avec la Société pour 2020.

Enfin, dans le cadre du voyage scolaire qui sera organisé les 1<sup>er</sup> et 2 juillet prochains, il a été demandé la possibilité de distribuer des petites bouteilles d'eau aux enfants dans le car qui les amènera à Toulouse.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2019**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
060619/01	Convention pour chaire d'archéologie (UCAf)
060619/02	Transfert de compétence eau et assainissement à la COM/COM du Sancy
060619/03	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020
060619/04	Mise en place d'astreintes au service sports et loisirs
060619/05	Modification du tableau des effectifs
060619/06	Avis sur le renouvellement d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Moulins »
060619/07	Tarifs bowling
060619/08	Tarification stands Rétro Rockin'Festival
060619/09	Demande de subvention exceptionnelle (Sancybérie)
060619/10	Demande de remboursement aire de camping-car
060619/11	Ouverture de crédits – Budget annexe du Funiculaire
060619/12	Appel à une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
<b>DUBOURG Jean-François</b>		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	
<b>Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARGAIN Nicole</b>		11 rue Meynadier	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRAS Philippe</b>		Le Battut	29.03.2014	Absent
<b>Adjoint au Maire</b>		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
<b>MONESTIER Séverine</b>		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DELBOS Jean-Louis</b>		41 avenue des Belges	29.03.2014	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>CHAPERT Nicole</b>		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>RIBAL Annick</b>		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SANCHEZ Irène</b>		Les Montagnes	23.03.2014	Excusée avec pouvoir
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRASSET Pierre</b>		3 rue Favart	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MOULY Sébastien</b>		La Fougère	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>BORDAS Sonia</b>		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	Absente
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARLAUD Jean-Claude</b>		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BRANDELY Dominique</b>		3 avenue Foch	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DUBOURG Philippe</b>		63 av. de la Libération	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>ARETE Morgan</b>		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2019-5  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :           RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

*Domaine :       3.3. Locations*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la décision n° 2010-4 du 12 février 2010 autorisant le renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 moyennant un loyer annuel de 15.540 € avec révision triennale.

**VU** la décision n° 2016.30 fixant le nouveau montant annuel du loyer à 30.680 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite aux travaux de réhabilitation réalisés sur les locaux concernés

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône tendant au renouvellement dudit bail avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2018 moyennant un loyer de 31.413 € HT.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Le bail du Centre des Finances Publiques est renouvelé pour une durée de trois (3), six (6) et neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2027.

**ARTICLE 2** - Le montant du loyer annuel est fixé à 31.413 € HT et fera l'objet d'une révision triennale basée sur l'indice ILAT publié par l'INSEE.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 2 avril 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20190424-19\_0090-AU  
 en date du 24/04/2019 ; REFERENCE ACTE : 19\_0090

**DÉPARTEMENT  
 DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
 DU MONT-DORE**

<b>DÉCISION DU MAIRE N° 2019.6          PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET :** LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX  
 DU SANCY - EXERCICE 2019

*Domaine :* 3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par M. Sylvain ARVEUF, domicilié aux Mancelles - 63240 LE MONT-DORE - tendant à obtenir, pour l'année 2019, le renouvellement de la location de parcelles de terrains situées dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 28 (partie), D 147 (partie) et D 142 (partie) pour une période allant de mai à octobre 2019.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Monsieur Sylvain ARVEUF sur les parcelles de terrains ci-après désignées :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
D 28 (partie)	28a 80ca
D 147 (partie)	1ha 11a 81ca
D 142 (partie)	80a 62ca

**ARTICLE 2** - Cette location est consentie pour une période allant de mai à octobre 2019 moyennant la somme de **230 €**.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 24 avril 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

**DÉPARTEMENT**  
**DU PUY-DE-DOME**

**VILLE**  
**DU MONT-DORE**

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2019-7</b> <b>PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET :** LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX  
DU SANCY - EXERCICE 2019

Domaine : 3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le GAEC du Haut Plateau domicilié Ferme de l'Angle 63240 LE MONT-DORE - tendant à obtenir, pour l'année 2018 le renouvellement de la location de parcelles de terrains situées dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 27, D 28 (partie), D 147 (partie) pour une période allant de mai à octobre 2019.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il est consenti un droit d'herbe et de pacage au GAEC du Haut Plateau sur les parcelles de terrains ci-après désignées :

Parcelles	Superficie
D 27	1ha 00a 80ca
D 28 (partie)	1ha 36a 00ca
D 147 (partie)	07a 44ca

**ARTICLE 2** - Cette location est consentie pour une période allant de mai à octobre 2019 moyennant la somme de **230 €**.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 24 avril 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20190424-19\_0092-AU  
en date du 24/04/2019 ; REFERENCE ACTE : 19\_0092

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2019-8 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET :** LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DE  
PAILLOUX

*Domaine :* 3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Mademoiselle Marie-Françoise MESTAS, domiciliée à Pailloux - 63240 LE MONT-DORE - tendant à obtenir, pour l'année 2019, le renouvellement de la location de la parcelle communale « Le Grand Champ » cadastrée A 108

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Mademoiselle Marie-Françoise MESTAS sur le terrain susvisé.

**ARTICLE 2** - Cette location est consentie pour une période de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 moyennant la somme de **105 €**.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 24 avril 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2019.9  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :**       **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN MANÈGE DANS LE PARC  
MUNICIPAL - ÉTÉ 2019**

*Domaine :*       3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la demande présentée par M. et Mme SPENGLER, domiciliés ZE de la Baudrière - 27520 BOURGTHEROULDE - tendant à obtenir l'autorisation d'installer un manège dans le parc municipal du Mont-Dore durant la saison d'été 2019 (juillet/août)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - M. et Mme SPENGLER, domiciliés ZE de la Baudrière - 27520 BOURGTHEROULDE - sont autorisés à installer un manège dans le parc municipal, près du Casino, durant la saison d'été 2019 (juillet/août).

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est délivrée moyennant une redevance de **1 300 €**.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 16 mai 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG